

Mairie de



VENDÉMIAN  
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024 à 18 h 30.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel LASSERRE par David CABLAT,

Étaient absents excusés : Marjorie RABASTENS.

Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 24/05/2024	Conseillers présents : 13
Président de la séance : David CABLAT	Procurations : 1
Secrétaire de séance : Géraldine THOME	Nombre de votants : 14

**Objet : Modification du règlement intérieur ALSH/MDE**

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs a été adopté par délibération du 27 juin 2018 complétée par la délibération du 05 juillet 2019.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la commune de Vendémian accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouvelles règles de fonctionnement qu'il convient de mettre en place au Pôle Jeunesse.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment les modalités de réservation.

L'inscription aux services municipaux de l'enfance vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité.

Où il l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ABROGER les délibérations 2018-28 du 27 juin 2018 et 2019-22 du 11 juillet 2019 ;
- D'ADOPTER le règlement intérieur tel que présenté et annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, séance 30 mai 2024.

Le Maire,

David CABLAT.

Dépôt Montpellier  
Date de réception de l'AR: 03/06/2024  
034-213403280-20240530-DE\_2024\_024-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).